



Le vingt-deux mai deux mille vingt et un à 9 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire au Centre Sportif et Culturel. La séance était présidée par Madame Elisabeth SCHNEIDER, Maire.

Etaient présents :

Madame Elisabeth SCHNEIDER, Maire, Monsieur François MULLER, Madame Nadia MEDDAD, Monsieur Nicolas THIRIAN, Madame Sidonie HALBOUT, Monsieur Christian BOHN, Adjoint au Maire, Madame Gabrielle ROLLI, Messieurs Rémi GOETTELMMANN, Georges LISCHETTI, Denis DEISS, Mesdames Fabienne STEIB, Sandrine ANTONI, Monsieur Frédéric PLATZ, Mesdames Patricia BECKER, Rosalie STAEHLY GOMES, Monsieur Jean-Paul LEY et Madame Christine BOPP, Conseillers Municipaux.

Absent excusé et représenté :

Monsieur Jean-François HALLER, Conseiller Municipal, représenté par Monsieur Jean-Paul LEY, Conseiller Municipal

Absent excusé et non représenté : néant.

Absente non excusée :

Madame Corinne HEIMBURGER, Conseillère Municipale.

A donné procuration de vote :

Monsieur Jean-François HALLER, a donné procuration de vote à Monsieur Jean-Paul LEY, Conseiller Municipal

Assistait à la réunion : Madame Valérie DEJONGHE, Secrétaire Générale.

---oooOooo---

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal régulièrement convoqué en date du 17 mai 2021. Elle salue cordialement l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2021
2. Désignation des secrétaires de séance et des questions diverses
3. Communication des décisions du Maire
4. Loi d'orientation des mobilités (LOM) - Avis sur le transfert de la compétence « Organisation des mobilités » au profit de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé
5. Approbation du règlement intérieur du CCCSPV du CPI de Bergheim
6. Modification de l'amende forfaitaire pour prise en charge des dépôts sauvages
7. Révision des loyers communaux 2021
8. Approbation du programme de travaux d'aménagement d'une traversée piétonne au droit du C.S.C. de la route du Vin, RD1Bis, côté Ouest et demande de subvention
9. Acquisition du mobilier urbain de la place du Dr Pierre Walter
10. Rapport des comptes rendus de commissions
11. Points divers - Communications
12. Questions diverses

POINT 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2021

Aucune observation n'ayant été formulée ni par écrit, ni oralement, le procès-verbal est définitivement adopté, à l'unanimité.

ES

POINT 2. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE ET DES QUESTIONS DIVERSES

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Madame Valérie DEJONGHE, secrétaire de séance
- **NOMME** Monsieur Frédéric PLATZ, rédacteur du point des questions diverses

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOIX.

POINT 3. COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire telles qu'établies ci-après et n'émet aucune observation :

- Décision n° 010/2021 du 09/04/2021 portant sur la déclaration de sous-traitance au marché de travaux de restauration de la fontaine place du Dr Pierre Walter, plus précisément portant sur de la métallerie, par la société METALLERIE NOUYRIT - ALSACIENNE DE METALLERIE de 67-Furdenheim pour un montant de 13 038 € HT (étant précisé que la TVA est due par le titulaire).
- Décision n° 011/2021 du 15/04/2021 portant sur le non usage du droit de préemption urbain de Madame le Maire aux demandes d'aliénation d'immeubles enregistrées.
- Décision n° 012/2021 du 29/04/2021 portant contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension de la vidéoprotection urbaine avec le cabinet de conseils et d'études NEOBE de 67-Châtenois pour un montant de 2 500 € HT, soit 3 000 € TTC.
- Décision n° 013/2021 du 12/05/2021 portant sur le non usage du droit de préemption urbain de Madame le Maire à la demande d'aliénation d'immeuble enregistrée.
- Décision n° 014/2021 du 20/05/2021 portant mandat à l'agence EVOLUTIS IMMO sise à 68-Bergheim pour la recherche de locataire (publicités, visites, constitution du dossier, rédaction du bail et réalisation de l'état des lieux) pour l'appartement de type F3, sis 50 rue du Vieil Hôpital, pour un coût de 600 € à charge de la ville et 600 € à charge du locataire.

POINT 4. LOI D'ORIENTATION DES MOBILITES (LOM) - AVIS SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ORGANISATION DES MOBILITES » AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale
- VU** la loi n° 2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique
- VU** la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique
- VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 8-III, modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020
- VU** le Code des Transports et notamment ses articles L.1231-1 et L.1231-1-1
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-17 et L.5214-16
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2017 portant extension des compétences au 1^{er} janvier 2018 et approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-5

CONSIDERANT que la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités vise à rationaliser l'exercice de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité en la confiant notamment à l'ensemble des Communautés de Communes, sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021 dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 du CGCT, ce qui requiert ainsi une délibération concordante des communes membres selon ces règles de majorité qualifiée, la compétence étant exercée à défaut de plein droit par la Région sur le territoire de la Communauté de Communes concernée à partir du 1^{er} juillet 2021

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.1231-1-1 du Code des Transports, la qualité d'AOM implique que la Communauté de Communes devienne compétente pour organiser, sur son ressort territorial, l'ensemble des services énoncés qui constituent ainsi un bloc de compétences non sécable, sans néanmoins comporter une obligation pour l'exercice réel de ces différents services qui sont susceptibles d'être déployés à la carte

CONSIDERANT toutefois, compte tenu des moyens et du périmètre des EPCI à fiscalité propre, que la loi comporte une disposition particulière à l'article L.3111-5 du Code des Transports prévoyant que la Communauté de Communes qui prend la compétence d'AOM n'est substituée à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait la demande

CONSIDERANT enfin que la prise de compétence « mobilité » implique l'obligation pour la Communauté de Communes, dès lors qu'elle devient effectivement AOM, de créer un comité des partenaires, sans condition de délai

CONSIDERANT dès lors pour l'ensemble des motivations exposées, l'opportunité d'ouvrir le processus de prise de compétence par la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé en matière de mobilités, afin de pouvoir d'une part pérenniser les actions d'ores et déjà inscrites dans ses statuts et d'autre part renforcer et diversifier ses interventions dans ce domaine

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 6.1 du 18 mars 2021

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le transfert au profit de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé de la compétence relative à l'organisation générale des services de mobilité prévus aux articles L.1231-1 et L.1231-1-1 du Code des Transports à compter du 1^{er} juillet 2021
- **D'APPROUVER** la modification statutaire à venir de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé afin de tenir compte de cette nouvelle compétence facultative.

POINT 5. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CCCSPV DU CPI DE BERGHEIM

VU le compte rendu du Comité Communal Consultatif des Sapeurs-Pompiers Volontaires réuni le 20 mars 2021, présenté par Monsieur Nicolas THIRIAN, adjoint au maire

VU le règlement intérieur du CCCSPV du Centre de Première Intervention de Bergheim approuvé en séance du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires réuni le 20 mars 2021

VU la transmission à l'ensemble des Conseillers Municipaux dudit projet de règlement en date du 17 mai 2021

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du CCCSPV du CPI de Bergheim tel que ci-annexé, avec effet à compter de la présente
- **PREND ACTE** que ledit règlement sera affiché au dépôt des sapeurs-pompiers et consultable en mairie
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes à intervenir à cet effet

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

POINT 6. MODIFICATION DE L'AMENDE FORFAITAIRE POUR PRISE EN CHARGE DES DEPOTS SAUVAGES

VU la décision du Conseil Municipal n° 6 du 25 février 2013 instaurant un tarif forfaitaire de 100 € pour la prise en charge de tous types de dépôts sauvages par les services techniques de la ville aux fins d'élimination, lorsque le contrevenant est identifié

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- à compter de la présente, **DECIDE** de fixer un tarif au coût réel, avec un minimum de 250 €
- **ABROGE** la décision susvisée
- **CHARGE** le Maire ainsi que les agents de la police municipale et des brigades vertes de l'application de la présente délibération

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

POINT 7. REVISION DES LOYERS COMMUNAUX 2021

VU la délibération du Conseil Municipal n° 4 du 15 juin 2020 portant maintien du loyer des immeubles communaux à compter du 1^{er} juillet 2020

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de procéder à l'augmentation du loyer pour la période de juillet 2021 à juillet 2022 établie comme suit :

Pour le calcul de cette révision, il a été tenu compte de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE - 4^{ème} trimestre 2020.

IMMEUBLES COMMUNAUX	PM : LOYER 2019/2020	LOYER 2020 Non appliqué	NOUVEAU LOYER 2021
1) Immeuble 50, rue du Vieil Hôpital			
Logement LACOM Marie-Jeanne	312 €	314 €	314 €
Logement UMBDENSTOCK Sandrine	526 €	531 €	532 €
Logement THIRIAN Hubert	438 €	442 €	442 €
Logement GEFFARD Fabienne	405 €	408 €	408 €
Logement vacant	601 €	606 €	607 €
2) Logement 16, rue Porte Neuve - BAUR Laurent			
3) Logement 4, rue de l'Eglise - MEYER Quentin	699 €	705 €	706 €
4) Logement 1, place du Dr Walter - GEISMAR Jean-Claude	810 €	817 €	818 €
6) Logement 3, rue de l'Eglise			
Studio n° 01 - FURGAUT Patrick	305 €	307 €	307 €
Studio n° 02 - ABSALON Romain	313 €	315 €	315 €
Studio n° 03 - SCHNEIDER Mireille	313 €	315 €	315 €
Studio n° 04 - MENDELE Claude	313 €	315 €	315 €
7) Immeuble - 2c rue du Vieux Moulin			
Appartement - LEIBY UMBDENSTOCK Elisabeth	666 €	672 €	673 €
Studio - LOPEZ Anne	333 €	336 €	336 €
8) Maison Forestière du Kuhlaeger - OLRV GENEVE Brigitte			
	602 €	607 €	608 €

- de réajuster le loyer de l'immeuble désigné ci-dessous comme suit, en référence à l'Indice National du Coût de la Construction (ICC) du 3^{ème} trimestre 2020 :

IMMEUBLE COMMUNAL	ANCIEN LOYER ANNUEL	NOUVEAU LOYER ANNUEL
9) Centre Sportif et Culturel - Hall - Communauté de Communes	1 500 €	1 516 €

- de réajuster le loyer de l'immeuble désigné ci-dessous comme suit, en référence à la moyenne associée de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) - 4^{ème} trimestre 2020 :

IMMEUBLE COMMUNAL	ANCIEN LOYER ANNUEL	NOUVEAU LOYER ANNUEL
10) Bureau de Poste (du 01/07/2021 au 30/06/2022)	7 272,18 €	7 249,02 €

- d'imputer la recette à l'article 7522 du budget

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

POINT 8. APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE TRAVERSEE PIETONNE AU DROIT DU C.S.C. DE LA ROUTE DU VIN, RD1BIS, COTE OUEST ET DEMANDE DE SUBVENTION

Préambule : Monsieur François MULLER, adjoint au maire, présente le projet d'aménagement d'une traversée piétonne au droit du C.S.C. de la route du Vin, RD1bis, côté Ouest. Ces travaux portent sur des travaux de voirie et de réseaux secs, selon le plan ci-annexé. Monsieur Christian BOHN, adjoint au maire, rappelle la mise en place d'un radar pédagogique à cet effet, et ce jusqu'au 31 mai prochain, destiné à mesurer les vitesses pratiquées. Il précise d'autre part que les résultats enregistrés seront ainsi exploités et communiqués à la Commission de la Circulation et de Sécurité au courant du mois de juin.

- VU la délibération n° 8 du 19 décembre 2020 confiant la mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement d'une traversée piétonne au droit du C.S.C. de la route du Vin, RD1bis, côté Ouest, à la société CARDOMAX de 68-Bergheim
- VU le programme de travaux de voirie et de réseaux secs tel qu'établi par la société CARDOMAX, chiffré à 191 086 € TTC, en sus les dépenses annexes (frais de publication, diagnostic amiante, missions SPS et CT, aménagement des espaces verts,..., et imprévus)

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le programme de travaux tel qu'établi par la société CARDOMAX et en décide l'exécution dès que le financement est assuré
- **SOLLICITE** une subvention, aussi élevée que possible, pour la réalisation desdits travaux auprès :
 - de la **Collectivité européenne d'Alsace** dans le cadre des travaux d'aménagement de la voirie et au titre des amendes de police
 - et du **Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin** au titre de travaux de rénovation de l'éclairage public
- **DIT** que cette dépense est inscrite à l'article 231512 du budget primitif 2021
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage, à établir entre la CeA et la Commune, le cas échéant
- **CHARGE** Madame le Maire de la suite à y réserver et l'**AUTORISE** à signer tous documents à intervenir à cet effet

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

POINT 9. ACQUISITION DU MOBILIER URBAIN DE LA PLACE DU DR PIERRE WALTER

Monsieur MULLER François se retire.

- VU l'avancement des travaux d'aménagement de la place du Dr Pierre Walter pour un achèvement prévu mi-juin
- VU les 3 offres reçues portant sur l'acquisition de bacs à fleurs, déplaçables en cas de nécessité

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- dans le cadre des travaux d'aménagement de la place du Dr Pierre Walter, **DECIDE** de retenir l'offre telle qu'établie par la société LM FER 68-Guémar portant sur la fourniture et la pose de 12 bacs à fleurs, en acier corten, pour la somme de 24 698,40 € TTC
- **DIT** que cette dépense est inscrite à l'article 23159 du budget primitif général de la ville 2021
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte y afférent

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX
 (Monsieur MULLER François n'a pas participé au vote).

POINT 10. RAPPORT DES COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS

Commission Communication

La commission s'est réunie le 15 avril 2021 sous la présidence de Madame le Maire.
 Rapporteur de séance : Elisabeth SCHNEIDER.

ES

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le conseil d'administration s'est réuni le 15 avril 2021 sous la présidence de Madame le Maire.
Rapporteur de séance : Elisabeth SCHNEIDER.

La Commission Circulation et Sécurité

La commission s'est réunie le 16 avril 2021 sous la présidence de Monsieur Christian BOHN.
Rapporteur de séance : Christian BOHN.

Les Commissions Réunies

Les Commissions Réunies (le conseil municipal) se sont réunies le 22 avril 2021 sous la présidence de Madame le Maire, portant sur la présentation du régime juridique des emplacements réservés inscrits au P.L.U. et plus précisément discussion sur l'emplacement n° 5, en présence Madame Françoise MORY, directeur et juriste de l'ADAUHR-ATD. *En conclusion, une étude technique VRD sera engagée par la commune dans les meilleurs délais, afin de déterminer la nécessité de maintenir ou non, pour partie ou dans sa totalité, l'emplacement réservé n° 5 (inscrit pour l'élargissement de la rue du Landgraben,) et d'envisager, le cas échéant, une modification simplifiée du P.L.U. pour la suppression ou la réduction dudit emplacement.*

Rapporteur de séance : Elisabeth SCHNEIDER.

Commission des Travaux, bâtiments communaux...

La commission s'est réunie le 07 mai 2021 sous la présidence de Madame Nadia MEDDAD.
Rapporteur de séance : Nadia MEDDAD.

Les rapports sont annexés au procès-verbal.

POINT 11. POINTS DIVERS - COMMUNICATIONS**11.1 Honorariat**

VU la délibération n° 13.2 du 20 juillet 2020, le Conseil Municipal prend acte que par arrêté du Préfet du Haut-Rhin du 04 mai 2021, Monsieur Pierre BIHL, ancien maire de Bergheim, a été nommé Maire-Honoraire. A noter, qu'à cet effet, une cérémonie officielle de remise de cette distinction sera organisée, dès que possible.

11.2 Dossiers d'urbanisme

Le rapport des dossiers d'urbanisme pour la période du 02 avril au 17 mai 2021 tel qu'établi par le service de l'urbanisme, est annexé au présent procès-verbal.

Pour mémoire, les dossiers d'urbanisme sont consultables, de préférence les vendredis de 17H à 18H, les 04 et 18 juin 2021, au 3^{ème} trimestre, les 02 et 16 juillet, 06 et 20 août et 03 et 17 septembre 2021.

Nota : Une réunion de terrain de la Commission de la Circulation et de Sécurité sera organisée au courant du mois de juin portant sur la thématique de la circulation intra-muros, entre autres de la rue des Vignerons dont le sens de circulation est unique et constatation faite que des véhicules circulent à contre-sens,...

11.3 Classement dans le domaine public d'une partie du chemin rural dit Pflaenzerweg

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au classement dans le domaine public d'une partie du chemin rural dit Pflaenzerweg, sise dans le périmètre du champ d'application de la P.V.R. du secteur Kleinfeld, dont l'application reste en vigueur.

Cette portion de chemin rural est en effet aujourd'hui intégrée dans l'enveloppe urbanisée de Bergheim et dessert des constructions d'habitations implantées depuis l'instauration de la P.V.R. Elle présente donc les caractéristiques d'une voie communale.

Il y a donc lieu de procéder à la mise à jour du tableau de voirie.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie.

La longueur de la voirie de la route de Sélestat est ainsi augmentée de 157 mètres linéaires.

Le tableau de voirie est ainsi modifié et la longueur totale, qui était de 11 857 mètres linéaires, est désormais de 12 014 mètres linéaires.

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de classer dans le domaine public cette partie du chemin rural dit Pflaenzerweg
- **PREND ACTE** qu'un géomètre sera chargé, à cet effet, d'établir le procès-verbal d'arpentage correspondant pour cette mise en œuvre
- **APPROUVE** les modifications apportées au tableau de voirie
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous documents y afférents

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

11.4 Adoption de la motion de la FNCCR relative au projet « Hercule »

Ce point est présenté par Madame le Maire.

La motion adoptée par le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) du 20 janvier dernier, est jointe en annexe.

Le projet de restructuration d'EDF, baptisé « HERCULE » doit conduire à la création de 3 entités distinctes :

- le nucléaire serait logé dans une société dite « Bleue »,
- l'hydroélectricité de couleur « Azur », serait une filiale de « Bleue »,
- enfin, EDF « Vert » regrouperait les activités commerciales du groupe, celles d'Enedis et les énergies renouvelables.

L'ouverture d'EDF « Vert » à un actionariat privé pourrait casser la dynamique d'investissement d'Enedis, affecter la qualité des services publics de distribution qui lui sont confiés par les collectivités concédantes, et conduire à un renchérissement du prix de l'électricité pour financer les versements de dividendes aux nouveaux actionnaires privés.

Dans une motion du 20 janvier 2021, le Conseil d'Administration de la FNCCR déplore l'absence totale d'information des territoires, et a fortiori de concertation avec eux, en premier lieu avec les autorités organisatrices de la distribution publique d'Electricité, pourtant propriétaire des réseaux.

Cette motion sera transmise aux représentants d'EDF, d'Enedis, à la FNCCR, aux parlementaires et aux organisations syndicales.

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DEMANDE** instamment :
 - que les autorités concédantes de la distribution publique d'Electricité soient associées aux arbitrages concernant le projet Hercule de réorganisation d'EDF, notamment pour ce qui concerne Enedis
 - que des garanties sur l'indépendance de la gouvernance d'Enedis par rapport aux intérêts des investisseurs financiers soient apportées
 - qu'un objectif de versement à la maison-mère de dividendes plus élevés ne conduise pas à pénaliser les ménages, déjà frappés par la crise, par un renchérissement du prix de l'électricité
 - que soit exclue toute remise en cause du droit de propriété des collectivités sur les réseaux de distribution, ce droit garantissant la possibilité pour les collectivités d'investir dans les réseaux, notamment ruraux, de veiller localement à la qualité de la distribution d'électricité et à son adaptation aux objectifs de transition énergétique
 - que le caractère d'entreprise à capitaux publics d'Enedis soit préservé de façon à ne pas fragiliser le monopole qui lui est attribué par la loi
 - qu'EDF-SEI (Systèmes Energétiques Insulaires), dédié à la distribution et à la fourniture d'électricité dans les zones non interconnectées, dont le besoin de financement est garanti par la péréquation tarifaire et financière, ne soit pas fragilisée par son inclusion dans la branche réputée financièrement excédentaire d'EDF
 - que plus globalement le portage par le groupe EDF du tarif réglementé de vente péréqué soit sécurisé

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

11.5 Emplacement du marché hebdomadaire

Madame le Maire propose l'installation du marché hebdomadaire, à titre permanent, le lundi matin, au jardin de ville et non plus sur la place du Dr Pierre Walter. Une discussion s'installe à cet effet sur les avantages et inconvénients de cet emplacement.

Aussi, il est décidé de lancer un sondage auprès de la population, dans le bulletin communal Bergheim Infos du mois de Juin 2021, pour recenser son avis sur la possibilité d'implanter ce marché soit au jardin de ville, sur le parking du Holzgraben ou encore de le maintenir sur la place du Dr Pierre Walter. A suivre.

11.6 Suite demande de retrait et recours en annulation d'une décision du Maire en matière d'urbanisme

VU le Point divers - Communications n° 19.2 du Conseil Municipal du 19 décembre 2020, informant les élus de la demande de retrait de l'arrêté de non-opposition à déclaration préalable, délivrée à Monsieur Jean-François POSTH (DP 06802820C0037), par Maître Nicolas DELEAU, avocat de Madame Catherine LASSIAT, Madame Laurette MOULIN, Monsieur Claude DUTOIT et Monsieur Claude SITTLER

Le Conseil Municipal prend acte que le Tribunal Administratif de Strasbourg n'a pas été saisi dans le délai de recours impart.

11.7 Communications de Madame le Maire

Le Conseil Municipal est informé :

- Sven WITTENMANN, chef d'équipe des espaces verts a été promu au grade d'agent de maîtrise suite à la réussite d'un concours, à effet du 1^{er} juin 2021.
- Les jeunes suivants ont été recrutés pour les mois de juillet et août prochains, précisant par ailleurs que les contrats à durée déterminée seront établis via le CDG68, à savoir *et sous réserve de leur confirmation* :
 - agents des services techniques, au taux horaire de 37 heures :
 - en juillet : Floriane BOHN et Léo RAUCH,
 - en août : Benjamin PLATZ et Benjamin VERNET.
 - agents administratifs affectés au musée, au taux hebdomadaire de 20 heures :
 - en juillet : Camille GILSON,
 - en août : Mathilde SATTLER.
- En ce qui concerne le fonctionnement du Point I, sa réouverture est programmée avec la mise à disposition de personnel de l'Office de Tourisme du Pays de Ribeauvillé et Riquewihr, 3 matinées par semaine au minimum. A suivre.
- Pour la fête des MÈRES, le Comité des Fêtes organise une aubade le samedi 29 mai prochain, à partir de 14H30 sur l'espace vert de la mairie, donnée par le groupe des Cors des Alpes des Vosges.
- Suite à une demande réceptionnée en date du 3 mai dernier de l'Auberge Les Lavandières, le Conseil Municipal sera invité lors d'une prochaine séance à délibérer sur le maintien, la réduction ou l'annulation de la redevance d'occupation du domaine public des commerçants au titre de l'année 2021, *précisant par ailleurs que dans le cadre de l'aménagement de la place du Dr Pierre Walter de nouvelles surfaces de terrasse seront autorisées par avenant à la convention d'occupation précaire.*
- Il sera également invité à émettre un avis concernant la consultation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022/2027.
- Les Commissions Réunies (le conseil municipal), le Comité Consultatif de l'Urbanisme et la Commission des Bâtiments se réuniront le mercredi 16 juin prochain, à 17 heures au C.S.C., dans le cadre d'une présentation des différents projets de réhabilitation de l'ancien EHPAD par chaque promoteur intéressé, au nombre de 3 ou 4. *L'invitation officielle suivra.*
- Les tableaux des permanences électorales des 20 et 27 juin prochains, en cours de finalisation, seront transmis au courant de la semaine prochaine.
- Les travaux de remise en peinture des parties communes en mairie sont en cours et devraient s'achever sous quinzaine.

11.8 Communications de Monsieur François MULLER, 1^{er} adjoint au maire

Le Conseil Municipal est informé :

- A titre expérimental, en collaboration avec la C.C.P.R., un nouveau composteur collectif de déchets organiques sera mis en place aux remparts Nord, au débouché de la rue de la Poudrière.

- La 1^{ère} tranche des travaux de végétalisation du secteur A du cimetière, réalisés par la société Paysages Spiegel JL de 67-Marckolsheim, est achevée pour un coût de 21 300 € TTC (*suivront les travaux de la 2^{ème} tranche, du secteur B, en automne prochain*).
- Une journée de l'Environnement sera organisée les 15 et 16 octobre prochains, précisant que le programme qui porte entre autres sur les thématiques du tri sélectif, les abeilles,..., l'organisation d'un spectacle pour les écoles, reste à définir. A noter qu'une réunion de la Commission de l'Environnement sera programmée à cet effet.
- Le Conseil Municipal, les membres de la Commission de l'Environnement et du Comité de gestion du Grasberg sont invités à participer à une sortie de découverte du Grasberg en fleurs, le vendredi 28 mai prochain de 17H à 19H, RDV est fixé au parking du cimetière militaire.

11.9 Communications de Madame Nadia MEDDAD, 2^{ème} adjointe au maire

Le Conseil Municipal est informé :

- Les travaux de cristallisation de la Tour du Pelzkappel ont été réceptionnés le 8 avril dernier. Le montant total de cette opération s'élève à ce jour 128 409.60 € TTC, y compris la dépense relative aux fouilles archéologiques et des frais annexes, *en sus l'aménagement des espaces verts par les services techniques de la ville restant à programmer ainsi que la fourniture et la pose d'un panneau pédagogique.*
- Les travaux de réfection de la toiture au niveau de la flèche de l'église, programmés par l'entreprise Art et Toiture de 68-Bergheim, démarreront le 8 juin prochain par la pose de l'échafaudage durant 3 jours, pour une réparation le 12 juin. *A cette occasion, il est précisé que l'arbre situé sur le fronton de l'église sera retiré.*
- Une réunion des Commissions Réunies et de la Commission des Bâtiments se tiendra le vendredi 11 juin prochain à 17 heures au C.S.C. pour la présentation de l'analyse des offres du marché d'extension des sanitaires et de création de locaux de rangement. *L'invitation officielle suivra.*

11.10 Communications de Madame Sidonie HALBOUT, 4^{ème} adjointe au maire

Le Conseil Municipal est informé :

- Le musée ouvrira ses portes du dimanche 4 juillet au dimanche 10 octobre 2021, selon le protocole sanitaire en vigueur et précisant que les permanences seront assurées en juillet (sauf le 04) et en août par des jeunes saisonniers, et les dimanches de septembre et octobre par des membres de l'association.
- La journée du Patrimoine n'est pas programmée à ce jour.
- Des expositions à la synagogue sont à nouveau programmées, pour la 1^{ère}, une exposition de peinture de Madame MENGUS, pour la période du 11 au 27 juin 2021, selon le protocole sanitaire en vigueur.

11.11 Dates à retenir

- 13/06/2021 : RDV est donné au C.S.C. à partir de 8H30 pour « Les Défoulées de la Ligue »
- 20 et 27/06/2021 de 8H à 18H au C.S.C. : Elections départementales et régionales
- Date de réunion du Conseil Municipal fixée ultérieurement (fin juin / début juillet)

POINT 12. QUESTIONS DIVERSES

Le point est traité et rédigé par Monsieur Frédéric PLATZ, Conseiller Municipal :

- Madame Patricia BECKER propose qu'un panneau de sens interdit ou d'interdiction de tourner à gauche soit installé avant la descente du début de la rue des Vignerons.
- Monsieur Rémi GOETTELMANN et Madame Christine BOPP observent une vitesse excessive ainsi qu'un marquage au sol devenu peu lisible dans le bas de la route de Sélestat (niveau du stade de football).
- Madame Gabrielle ROLLI constate que les bennes des points relais n'ont pas été relevées régulièrement les dernières semaines.
- Madame Patricia BECKER indique qu'une tuile est manquante sur le toit de l'école primaire, juste à côté de la cheminée.
- Madame Patricia BECKER demande si la fissure au niveau du garage de la mairie est « surveillée ». Monsieur François MULLER confirme que l'évolution est sous surveillance.
- Monsieur Jean-Paul LEY demande si l'activité de coupe/stockage de bois à l'arrière du terrain de foot est déclarée. Ce qui est confirmé par Madame le Maire.
- Monsieur Rémi GOETTELMANN observe que la qualité de tonte du terrain de foot est moyenne. Monsieur François MULLER explique que cela est dû à un problème technique de la tondeuse.
- Madame Fabienne STEIB informe le conseil qu'un dentiste va s'installer dans le cabinet de Madame MOREAU.

---0000000---

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 11 heures 26 minutes.

ES

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 22 MAI 2021**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2021
2. Désignation des secrétaires de séance et des questions diverses
3. Communication des décisions du Maire
4. Loi d'orientation des mobilités (LOM) - Avis sur le transfert de la compétence « Organisation des mobilités » au profit de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé
5. Approbation du règlement intérieur du CCCSPV du CPI de Bergheim
6. Modification de l'amende forfaitaire pour prise en charge des dépôts sauvages
7. Révision des loyers communaux 2021
8. Approbation du programme de travaux d'aménagement d'une traversée piétonne au droit du C.S.C. de la route du Vin, RD1Bis, côté Ouest et demande de subvention
9. Acquisition du mobilier urbain de la place du Dr Pierre Walter
10. Rapport des comptes rendus de commissions
11. Points divers - Communications
12. Questions diverses

NOM & PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION
SCHNEIDER Elisabeth	Maire		
MULLER François	1 ^{er} Adjoint		
MEDDAD Nadia	2 ^{ème} Adjointe		
THIRIAN Nicolas	3 ^{ème} Adjoint		
HALBOUT Sidonie	4 ^{ème} Adjointe		
BOHN Christian	5 ^{ème} Adjoint		
ROLLI Gabrielle	Conseillère Municipale		
GOETTELMANN Rémi	Conseiller Municipal		
LISCHETTI Georges	Conseiller Municipal		
DEISS Denis	Conseiller Municipal		
STEIB Fabienne	Conseillère Municipale		
ANTONI Sandrine	Conseillère Municipale		
PLATZ Frédéric	Conseiller Municipal		
BECKER Patricia	Conseillère Municipale		
STAEHLY GOMES Rosalie	Conseillère Municipale		
LEY Jean-Paul	Conseiller Municipal		Procuration de vote de M. Jean-François HALLER
HALLER Jean-François	Conseiller Municipal	<i>Excusé, a donné procuration de vote à M. Jean-Paul LEY</i>	
HEIMBURGER Corinne	Conseillère Municipale	<i>Non excusée</i>	
BOPP Christine	Conseillère Municipale		

ES

ANNEXE au point n° 5 du 22 mai 2021

**COMITE CONSULTATIF COMMUNAL
DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES (CCCSPV)**

**REGLEMENT INTERIEUR
du Centre de Première Intervention de Bergheim**

I. Composition du CCCSPV

Article 1^{er}

Le CCCSPV est composé d'une part de sapeurs-pompiers volontaires, avec un représentant titulaire de chaque grade composant le corps communal (et un suppléant si possible).

D'autre part, d'élus de la collectivité qui sont désignés par le conseil municipal et choisis parmi ses membres. Ces élus ne peuvent pas, par ailleurs être sapeurs-pompiers volontaires, ils sont à nombre égal au nombre de représentants titulaires de sapeurs-pompiers volontaires.

L'ensemble des membres du CCCSPV sont élus pour une durée de 6 ans et renouvelés dans les 4 mois suivant chaque élection municipale.

Le Maire est le président du CCCSPV.

Par conséquent le CCCSPV de Bergheim est composé de :

- 5 représentants titulaires des sapeurs-pompiers volontaires,
- 5 élus désignés parmi les membres du conseil municipal.

Article 2

Les conditions : pour être représentant des sapeurs-pompiers volontaires il faut avoir terminé sa période probatoire, être majeur et en activité. Si le Chef de Corps n'est pas membre représentant, il assiste au CCCSPV avec une voix consultative.

En cas de changement de grade au cours de leur mandat, les représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires au CCCSPV poursuivent leur mandat jusqu'à son terme.

En cas de vacance d'un représentant titulaire des sapeurs-pompiers volontaires, ce dernier est remplacé par son suppléant, pour la durée du mandat en cours. Lorsque le titulaire ne peut être remplacé par son suppléant, il est procédé à une élection partielle pour la durée du mandat restant à courir lorsque celle-ci excède 6 mois.

II. Attributions du CCCSPV

Article 3

Le CCCSPV est compétent pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps communal à l'exclusion de celle intéressant la discipline.

Il donne notamment un avis sur :

- l'engagement
- le réengagement
- proposition d'avancement (pas pour les appellations où l'avis n'est pas nécessaire)
- les changements de grade (jusqu'au grade de capitaine inclus)
- les recours formés contre les décisions de refus de renouvellement de l'engagement et refus d'autorisation de suspension d'engagement
- le CCCSPV est obligatoirement saisi pour avis, sur le règlement intérieur du corps communal
- le quota de sous-officiers
- toutefois, entre 2 réunions, un avis favorable de principe est réputé accordé par le CCCSPV à l'autorité territoriale de gestion pour mettre en œuvre au travers d'un arrêté communal toute décision proposée pour avis au CCCSPV lorsqu'elle est favorable à l'agent, en l'occurrence lorsqu'il s'agit d'un engagement, un réengagement, une nomination à un grade supérieur. L'avis du CCCSPV est requis à posteriori.

III. Fonctionnement du CCCSPV

Article 4

Le CCCSPV est présidé par le Maire.

Article 5

Le CCCSPV tient au moins deux séances par an, sur convocation de son Président.

En cas d'urgence, il se réunit sur convocation de son Président, à l'initiative de celui-ci ou sur demande d'un tiers des ses membres, avec un ordre du jour déterminé.

Article 6

L'ordre du jour de la séance est fixé par son Président. Si la moitié au moins des représentants titulaires demande par écrit l'examen des questions entrant dans les compétences du CCCSPV, son Président est tenu de les inscrire à l'ordre du jour.

Article 7

Le CCCSPV rend ses avis dans le délai maximum de trois mois. Tout titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance peut se faire remplacer par son représentant suppléant. Un membre présent ne peut disposer que d'une seule procuration.

Article 8

Les séances du CCCSPV ne sont pas publiques.

Article 9

Le CCCSPV ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des ses membres en exercice est présente. Lorsque ce quorum n'est pas atteint, la réunion est ajournée et une nouvelle convocation est envoyée dans un délai de 8 jours aux membres du comité qui siège alors valablement sur le même ordre du jour quel que soit le nombre de membres présents.

Article 10

Le CCCSPV émet ses avis à la majorité absolue des suffrages exprimés. Son Président a voix prépondérante en cas de partage des voix.

Article 11

Après chaque séance, un procès-verbal est établi. Celui-ci est inscrit dans un registre spécial coté et signé par son Président. Ce procès-verbal est soumis à l'approbation des membres lors de la séance suivante. Tous les comptes rendus doivent être communiqués au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sous couvert du chef de compagnie.

Article 12

Un extrait des avis donnés par le comité est affiché dans les locaux de la mairie et du CPI de Bergheim. Cet extrait est également transmis au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sous couvert du Chef de Groupement Territorial.

Article 13

Le Président du comité établit un rapport annuel d'activité qui est transmis au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sous couvert du Chef de Groupement Territorial.

Article 14

Le présent règlement doit être mis en place lors de la réunion d'installation du CCCSPV. Il pourra être modifié à la demande de la moitié au moins de ses membres, et doit être validé par le conseil municipal.

Le présent règlement est adopté par le CCCSPV du CPI de BERGHEIM dans sa séance du 20/03/2021.

Le présent règlement est adopté par le Conseil Municipal de la commune de BERGHEIM dans sa séance du 22/05/2021.